



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assemblée plénière du 25 avril 2014

Intervention de Luc LEANDRI

Rapport n° 33 : Modification du règlement financier

Voici en moins de douze mois, la deuxième délibération relative à des modifications au règlement financier qui est présentée au vote de l'assemblée régionale, avec comme double leitmotiv :

- la réduction progressive du montant de la subvention payée forfaitairement par notre collectivité aux associations, passant dans un premier temps de 10.000 à 8.000 euros et maintenant à 5.000 euros ;
- le pourcentage de l'avance de subvention versée aux associations : son uniformisation est une bonne chose et notre groupe se félicite d'avoir été entendu et écouté pour qu'il soit porté dans la dernière version du texte à 60% contre seulement 50% initialement. Cependant cela reste faible et risque encore une fois de profiter aux banquiers qui arrondiront leurs fins de mois à coups d'agios et de loi DAI pour assurer aux associations un relais financier dans l'attente du paiement effectif du solde de la subvention.

Plus globalement, je me permettrai de rappeler que le secteur associatif est le premier employeur de notre Région. Notre collectivité et sa majorité se sont toujours et à juste titre enorgueillis de le soutenir activement, au-delà de nos compétences obligatoires dans le cadre de nos politiques volontaristes.

Comme je l'avais indiqué déjà en février 2013, nous risquons à notre sens de fragiliser ce secteur un peu plus qu'il ne l'est déjà par le contexte de crise économique et de réductions généralisées des subventions publiques.

La nouvelle réduction du seuil de versement de la subvention de manière forfaitaire de 8.000 à 5.000 euros est une mauvaise nouvelle pour les associations de moyenne et petite taille qui ne disposent pas des moyens humains et techniques qu'exigent nos procédures à la différence des grands réseaux.

Il nous avait d'ailleurs été expliqué, lors de la plénière de février 2013, que le seuil de 8.000€ était un bon compromis et que notre collectivité ne descendrait plus bas. Il n'en fut rien !

Cette nouvelle réduction du plafond de la subvention forfaitaire va demander à toujours plus de structures que nous soutenons d'adapter leur fonctionnement à de nouvelles contraintes administratives et financières. Or, nous savons que ces missions sont souvent assurées dans ces associations par des bénévoles volontaires et dévoués mais manquant de formation pour répondre aux exigences de nos collectivités.

Nous avons bien entendu la difficulté posée par ces subventions attribuées et pour lesquelles nous sommes contraints d'émettre des titres de recette suite au désengagement d'autres collectivités, qui constituent à la fois une charge administrative absurde, et un message politique aux associations particulièrement préjudiciable.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut en finir avec la notion de montant subventionnable pour les demandes inférieures à 8.000 euros.

La collectivité régionale garantirait aux associations le règlement effectif de la subvention nécessaire à la réalisation de leurs actions, et ce malgré d'éventuelles baisses d'aides publiques d'autres partenaires voire de retrait total de leur participation financière.

De surcroît la collectivité s'éviterait de multiples procédures d'émission de titres de recettes pour réclamer des sommes aux associations dont les autres partenaires ont baissé leur soutien financier voire y ont mis fin, pénalisant par deux fois, l'association concernée et la fragilisant un peu plus.

C'est le sens de notre amendement, mais il correspond à notre conception de l'action politique à savoir que l'élu donne une orientation politique et le fonctionnaire, le technicien met en œuvre en proposant la solution la plus adéquate.

Il est évident aussi, qu'il nous faudra, de fait, conventionner avec ces associations, pour que le cas échéant, si l'action n'est pas pleinement réalisée nous puissions légitimement réclamer les sommes non utilisées.

Il faudrait donc explicitement prévoir d'abaisser le seuil de conventionnement fixé aujourd'hui à 23.000 euros. Cette logique étendue de conventionnement contribuerait à un meilleur partenariat entre la Région, acteur public du territoire, avec les associations.

Sans cela ces nouvelles modifications seront perçues comme visant à faire de nouvelles économies sur le dos des associations, dans cette période d'austérité à tous étages.

Aussi, si notre amendement ou tout du moins, une version modifiée du texte était proposé et adopté, nous voterions favorablement ce nouveau règlement financier ; en cas contraire, nous voterions contre.

Seul le prononcé fait foi